ville de Villiers-le-bel

Arrêté temporaire n° 121/2023
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
VU l'arrêté de délégation n°66/2023 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 17 février 2023
VU la demande en date du 16/03/2023 émise par SCI TISSONS demeurant 8 AVENUE DE L'EUROPE 95400 VILLIERS-LE-BEL représentée par Monsieur Youssef TOUZANI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

CONSIDÉRANT que des travaux de construction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2023 au 02/10/2024 AVENUE DE L'EUROPE

ARRÊTE

Article 1
À compter du 03/04/2023 et jusqu'au 02/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au 8 avenue de l'EUROPE :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers est fixée à 30 km/h la journée

Article 2 - Prescriptions particulières
La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCI TISSONS.

Article 4
Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 22 mars 2023
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI

DIFFUSION:
TRAVAUX
Police Municipale
Les Services Techniques
Les pompiers

La Police Nationale
le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.